

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 7 MARS 2017

ARRETE Annule et remplace l'arrêté PFSS/AAC/TD/CF en date du 03/02/2

n°40/2017/2/PFSS/AAC/TD/CF en date du 03/02/2017 fermeture du stade Jean Murat pour l'activation d'une zone de poser d'hélicoptères les 4 et 5 avril 2017

N° Départ : 76/2017/09/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean Murat,

Vu La demande lettre n°529/2013/DGS/SDGS/AG du 18/11/2016,

Vu Annule et remplace l'arrêté n°40/2017/2/AAC/TD/CF en date du 03/02/2017,

Considérant qu'en raison de l'importance de l'exercice Austerlitz 2017 organisée par

l'armée de terre du 3 au 6 avril 2017, il convient d'interdire l'accès au stade

Jean Murat afin d'activer une zone de poser de deux hélicoptères,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est

impérative le 4 et 5 avril 2017,

Considérant qu'il convient suite aux références : code de la défense – articles L2161 et

R2161 relatifs aux sujétions résultant des manœuvres et exercices

arrête

Article 1: L'accès au stade Jean Murat sera interdit aux différents utilisateurs les 4 et 5

avril 2017 afin de sécuriser la zone pour le poser de deux hélicoptères,

Article 2: Cette interdiction prendra effet le 4 avril 2017 de 8 heures jusqu'à 12 heures et le

5 avril 2017 de 14 heures jusqu'à 20 heures,

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application de l'arrêté,

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et sera présente sur les lieux avec Monsieur le conseiller municipal délégué aux

protocoles et aux cérémonies,

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations et à la jeunesse

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 6</u>: Pour information et respect des dispositions :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies

- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le